



Centrale
Finances

*Syndicat national de l'encadrement
des finances et de l'industrie*

FLASH INFOS

10 mars 2016

La fin des réductions d'ancienneté

Selon l'accord PPCR – dont la CFE-CGC est signataire – : « *Les durées de carrière seront harmonisées et conduiront à l'application d'une **cadence unique d'avancement d'échelon** dans les corps et cadres d'emplois actuellement soumis aux règles de droit commun du statut général. Une disposition législative sera prise fin 2015 pour procéder à cette harmonisation.* »

Le V de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 de Finances 2016 instaure donc la fin programmée des réductions d'ancienneté. Celles-ci disparaîtront :

- à la publication des statuts particuliers et, au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2016 pour les corps et cadres d'emplois de catégorie B et ceux relevant de la catégorie A, d'infirmiers et de personnels paramédicaux et des cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801 ;
- **le 1^{er} janvier 2017** pour les autres corps et cadres d'emplois ainsi que pour les personnels sous statut spécial.

Certaines organisations syndicales en concluent que l'accord PPCR est néfaste et supprime un avantage financier non négligeable pour les agents bénéficiaires de réductions d'ancienneté. C'est oublier que cette réforme s'est d'ores et déjà appliquée au corps interministériel des attachés d'administration. Elle s'est d'abord traduite par une réduction d'ancienneté d'un mois accordée à tous les agents, puis par une réduction statutaire d'un mois par année de présence dans un échelon. Autrement dit, la suppression de la réduction d'ancienneté s'est transformée en un raccourcissement de la durée des échelons.

Bien entendu, cette solution appliquée aux attachés doit être étendue à tous les corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Certes, le dispositif des réductions d'ancienneté, limité arbitrairement à un nombre de mois et à des effectifs prédéterminés, était difficile à mettre en œuvre et générait beaucoup de frustrations. Cette disparition des réductions d'ancienneté constitue néanmoins la négation de la reconnaissance du mérite – reconnaissance à laquelle la CGC ne s'oppose pas. Même si le « nouveau » régime indemnitaire (RIFSEEP) a vocation à distinguer les agents selon leur mérite, notons que ce dispositif ne s'applique actuellement au sein des ministères économiques et financiers qu'aux seuls agents de catégorie A d'administration centrale...

CGC – Centrale

TURGOT - Télédoc 909 - 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 50 - Mél : syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr